

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 78/191 DU 10 MARS 1978

Portant nomination à titre exceptionnel  
dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977,
- VU l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 portant exercice du Pouvoir réglementaire ;
- VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;
- VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur MVOULA Pascal, Chauffeur-Mécanicien en service à la Direction Nationale du Protocole - BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 10 MARS 1978

  
Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-